
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 29 août 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lémaïg LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public (Annexe 2)

Del2025-054 – Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*Intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite

accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune du Guilvinec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet de définir les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 858 701,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 626 271,85 € dont 541 406,40 € sur la part investissement et 84 865,45 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans à un taux de 2,85 % selon l'échéancier précisé dans la convention.

	Part travaux	Frais Financiers	Echéances	
Échéance 1	54 140,64€	15 430,08€	69 570,72€	avant le 1 ^{er} novembre 2025
Échéance 2	54 140,64€	13 887,07€	68 027,71€	avant le 1 ^{er} novembre 2026
Échéance 3	54 140,64€	12 344,07€	66 484,71€	avant le 1 ^{er} novembre 2027
Échéance 4	54 140,64€	10 801,06€	64 941,70€	avant le 1 ^{er} novembre 2028
Échéance 5	54 140,64€	9 258,05€	63 398,69€	avant le 1 ^{er} novembre 2029
Échéance 6	54 140,64€	7 715,04€	61 855,68€	avant le 1 ^{er} novembre 2030
Échéance 7	54 140,64€	6 172,03€	60 312,67€	avant le 1 ^{er} novembre 2031
Échéance 8	54 140,64€	4 629,02€	58 769,66€	avant le 1 ^{er} novembre 2032
Échéance 9	54 140,64€	3 086,02€	57 226,66€	avant le 1 ^{er} novembre 2033
Échéance 10	54 140,64€	1 543,01€	55 683,65€	avant le 1 ^{er} novembre 2034
Total	541 406,40€	84 865,45€	626 271,85€	

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;
- **Approuve** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 626 271,85 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Fait au Guilvinec, le 29 août 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*